

Périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Ville d'Asnières-Sur-Seine



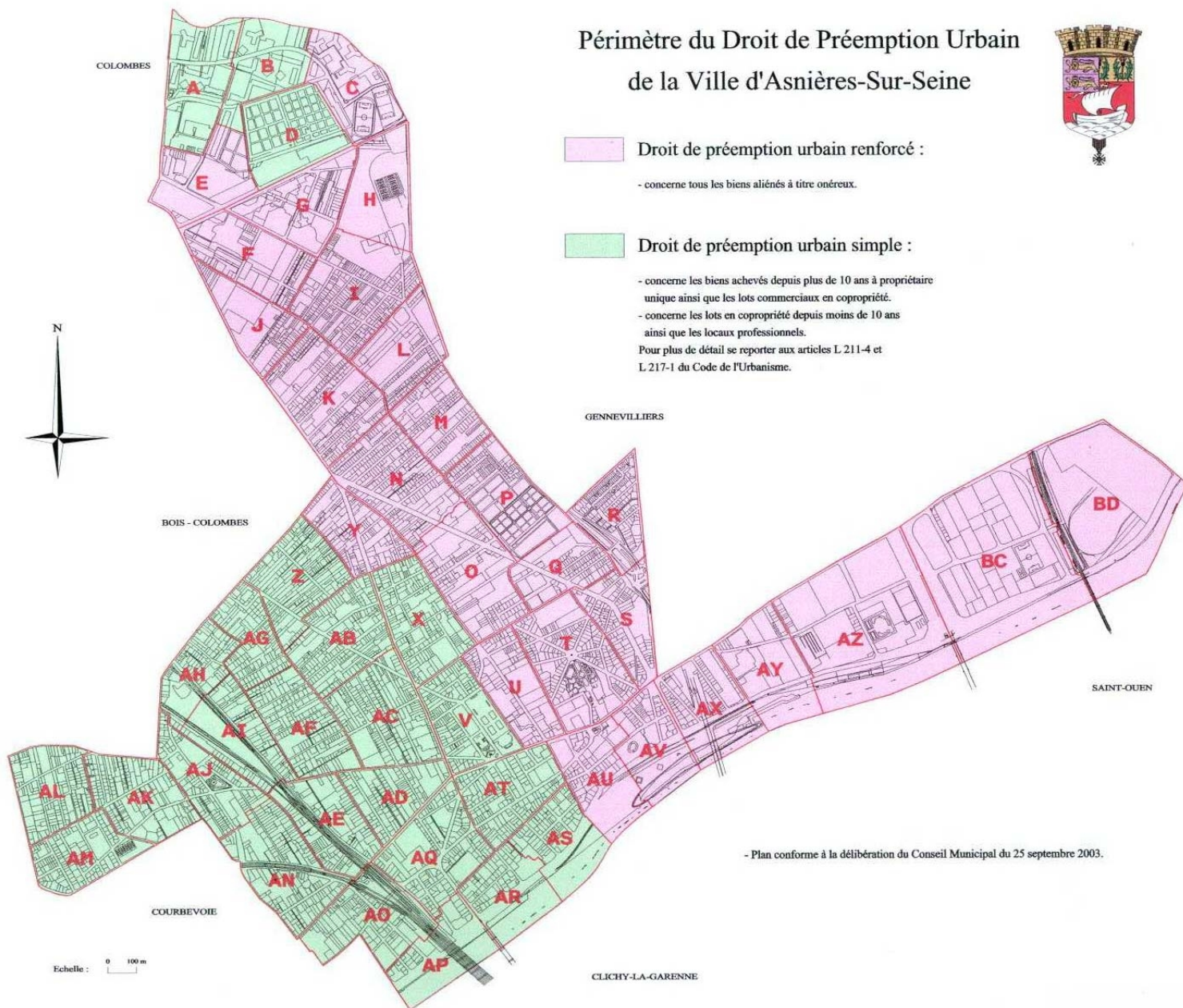
Droit de préemption urbain renforcé :

- concerne tous les biens aliénés à titre onéreux.

Droit de préemption urbain simple :

- concerne les biens achevés depuis plus de 10 ans à propriétaire unique ainsi que les lots commerciaux en copropriété.
- concerne les lots en copropriété depuis moins de 10 ans ainsi que les locaux professionnels.

Pour plus de détail se reporter aux articles L 211-4 et L 217-1 du Code de l'Urbanisme.



- Plan conforme à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003.